

# CONTRAT POUR LES CLIENTS RÉSIDENTIELS EN VIGUEUR LE 1 janvier, 2008 (« le contrat »)

Bienvenue à titre d'abonné résidentiel du service de radiodiffusion directe par satellite de Bell ExpressVu Inc., commanditée de Bell ExpressVu s.e.c. (« **ExpressVu** »). Ce contrat définit les modalités et les conditions en vertu desquelles ExpressVu est prête à vous octroyer le droit de recevoir et de visionner la programmation de son service de radiodiffusion directe par satellite (« **SRD** ») au Canada. Lorsque vous recevez et visionnez de la programmation télévisuelle et audio par SRD à l'extérieur de votre résidence privée, vous êtes alors assujetti aux modalités et aux conditions du Contrat pour les abonnés commerciaux, dont copie peut être obtenue sur le site [www.bell.ca/contratsatellite](http://www.bell.ca/contratsatellite) ou en contactant Bell ExpressVu au 1 877 439-8502.

Cette version du contrat entre en vigueur le 1 janvier 2008. Elle remplace et annule toutes les versions antérieures du Contrat pour les clients résidentiels d'ExpressVu. Veuillez consulter notre site Web à l'adresse [www.bell.ca/contratsatellite](http://www.bell.ca/contratsatellite) ou composer le 1 888 759-3474 pour vous procurer une copie de ce contrat dans laquelle sont mises en évidence toutes les modifications apportées depuis la toute dernière version. Une version en gros caractères est également disponible sur notre site Web ou sur demande. An English language version of this document is available upon request or at [www.bell.ca/satelliteagreements](http://www.bell.ca/satelliteagreements).

## 1. Introduction

Dans le présent contrat, les termes « **vous** » ou « **l'abonné** » se réfèrent à vous, à titre d'abonné résidentiel des services de Programmation d'ExpressVu au Canada. En demandant, visionnant ou payant toute Programmation offerte par ExpressVu, vous êtes réputé avoir accepté les termes et les conditions du présent contrat à moins que vous ne communiquiez immédiatement avec notre centre de service à la clientèle, dont les coordonnées vous sont fournies ci-dessus, pour annuler votre abonnement à la Programmation.

## 2. Définitions

Pour les fins de ce contrat, les termes suivants se définissent ainsi:

« **Carte SmartCard** » désigne la carte d'accès conditionnel insérée dans le RDI ou intégrée à celui-ci.

Servant à autoriser la réception de la Programmation, la carte SmartCard demeure la propriété d'ExpressVu;

« **Centre de service à la clientèle** » désigne le centre de service à la clientèle d'ExpressVu, avec lequel il est possible de communiquer par téléphone au 1 888 759-3474, par courriel à [info@expressvu.com](mailto:info@expressvu.com) ou par la poste à Service à la clientèle, Bell ExpressVu, 100 Wynford Drive, Toronto, Ontario M3C 4B4;

« **Compte ExpressVu** » ou « **Compte** » désigne le compte que vous avez ouvert afin de recevoir de la Programmation;

« **Équipement SRD** » désigne l'équipement de télé par satellite (composé du récepteur-décodeur intégré, de la carte SmartCard, de l'antenne parabolique et de la télécommande) qui est utilisé pour recevoir la Programmation d'ExpressVu;

« **ExpressVu** », « **nous** », « **notre** » ou « **nos** » désigne Bell ExpressVu, s. e. c. et, le cas échéant, toute société ou entité qui lui succède, ainsi que leurs dirigeants, administrateurs, employés ou mandataires respectifs;

« **Programmation** » désigne, selon le cas, tout forfait de Programmation, service de télévision à la carte ou service de télévision interactive d'ExpressVu ainsi que tout autre service que nous ou nos sociétés affiliées vous offrons de temps à autre;

« **RDI** » désigne le récepteur-décodeur intégré. Il s'agit de l'unité placée sur le téléviseur qui décode la Programmation audio et vidéo entrant dans votre téléviseur en provenance de l'antenne parabolique; et

« **Relevé** » désigne le relevé imprimé de votre Compte ExpressVu que nous vous envoyons, selon votre choix, tous les mois, tous les trimestres ou selon tout autre cycle de facturation que vous offre périodiquement ExpressVu.

## 3. Renseignements généraux sur nos modalités et nos conditions

Les politiques et les pratiques stipulées dans ce contrat régissent la prestation de la Programmation à votre endroit. ExpressVu se réserve le droit de modifier en tout temps les modalités et les conditions décrites dans ce contrat, incluant les taux, les frais et la

Programmation. ExpressVu vous avisera de toutes modifications ainsi que de leur date d'entrée en vigueur afin de vous permettre d'annuler votre abonnement en cas de désaccord. L'avis de modification, lequel peut être joint à votre relevé ou à toute autre correspondance, peut vous être fourni au moyen d'une copie du contrat modifié ou en vous signalant les modalités et les conditions ayant été modifiées ou ajoutées. Il est recommandé de visiter périodiquement notre site Web car les modalités et les conditions du présent contrat pourraient être modifiées de temps à autre. Si vous n'annulez pas votre abonnement dans un délai de 30 jours suivant la date de l'avis de modification au contrat et/ou si vous continuez de recevoir la Programmation, vous serez réputé avoir accepté les modifications. En cas de changement apporté au contenu de la Programmation, vous convenez que nous ne sommes aucunement obligés d'ajouter ou de remplacer quelconque Programmation éliminée, réorganisée ou autrement modifiée, ni de vous rembourser ou de vous accorder un crédit en conséquence. Les dispositions stipulées au présent contrat continueront de s'appliquer à toute question émanant de cette relation après la résiliation ou l'annulation du présent contrat.

#### **4. Carte de crédit et autorisation de transferts électroniques de fonds**

Vous, à titre d'abonné à la Programmation, êtes tenu de fournir à ExpressVu une carte de crédit reconnue et valide (« **Carte de crédit** ») ou d'accepter de payer la Programmation par transferts électroniques de fonds (« **TEF** ») à partir d'un compte-chèques valide et actif en devise canadienne auprès d'une institution financière reconnue au Canada (« **Compte-chèque** ») en guise de garantie de paiement de tout montant impayé à ExpressVu. Vous autorisez expressément, absolument et irrévocablement ExpressVu à débiter votre Carte de crédit ou votre compte-chèque par TEF de tout montant impayé ou autrement dû en vertu du présent contrat, si votre compte ExpressVu est en souffrance depuis 75 jours. Dans un tel cas, un préavis d'au moins 10 jours vous sera fourni dans la mesure où vous conveniez que votre Relevé constitue un tel préavis et que nul autre n'est nécessaire. Le numéro de votre carte de crédit ne sera fourni à aucune autre personne sans votre consentement préalable. Par la présente, vous gardez que les informations relatives à votre carte de crédit ou votre compte-chèque fournies au moment de l'activation sont exactes, vraies et complètes et que le numéro de carte de crédit ou de compte-chèque que vous avez fourni ou que vous fournirez est à votre nom, est valide et n'est pas expiré. Vous aviserez promptement ExpressVu de tout changement apporté aux informations relatives à votre carte de crédit ou à votre compte-chèque, ou encore de

tout changement, perte, vol ou annulation de votre carte de crédit, et si vous ouvrez un nouveau compte bancaire ou si vous vous procurez une nouvelle carte de crédit, vous nous fournirez toute nouvelle information pertinente, le cas échéant. S'il advenait qu'un retrait par TEF se fasse contrairement aux modalités prévues au présent contrat, vous disposez de certains recours. Pour plus d'information à cet effet, veuillez contacter votre institution financière ou visitez <http://www.cdnpay.ca/>.

#### **5. Utilisation de votre équipement SRD**

##### *a) Récepteur-décodeur intégré ou RDI*

Le droit de recevoir et de visionner la Programmation n'est octroyé que pour les RDI situés au Canada et autorisés par ExpressVu à cette fin. Votre RDI ne fonctionnera pas sans une carte SmartCard. ExpressVu se réserve le droit de vérifier, soit directement ou à distance, que l'adresse de service est située au Canada et que tous les RDI actifs à votre compte se trouvent à l'adresse désignée comme étant « l'adresse de service » sur votre compte. Si vous ne vous conformez pas à cette politique, ou à toute autre politique ou modalité, ExpressVu pourra désactiver immédiatement sa Programmation, sans préavis. En tant qu'abonné, vous êtes responsable de toute Programmation commandée pour votre RDI. Si vous craignez qu'une personne commande sans votre autorisation quelconque Programmation pour votre RDI, veuillez demander un numéro d'identification personnel (NIP) pour votre compte. Notre centre de service à la clientèle se servira de ce numéro pour empêcher des commandes de Programmation non autorisées. Vous pouvez aussi communiquer avec notre centre de service à la clientèle pour savoir si un modèle de RDI en particulier est compatible avec la Programmation qui vous intéresse.

##### *b) Connexion téléphonique requise*

ExpressVu exige que chaque RDI soit branché directement et en permanence à une ligne téléphonique active associée à votre compte. Toute exception à cette exigence doit être expressément approuvée par ExpressVu avant l'activation. La connexion à une ligne téléphonique active est une condition à l'octroi du droit de recevoir et de visionner la Programmation et nous pouvons, à notre gré, désactiver toute la Programmation ou une partie de celle-ci si nous découvrons que l'IRD n'est pas branché de cette façon. Nous pouvons vérifier l'emplacement de vos RDI à distance ou en communiquant directement avec vous. Si ExpressVu ne parvient pas à vous joindre pour effectuer cette vérification, elle peut restreindre la réception du signal à un foyer comportant de multiples récepteurs à un seul récepteur.

*c) Niveau minimal de Programmation requis*

Pour que le droit de recevoir et de visionner la programmation vous soit accordé, vous devez vous abonner à un niveau minimal de programmation et y rester abonné. Si vous êtes abonné en vertu d'un contrat à durée fixe (« **Contrat à Durée Fixe** »), veuillez consulter ce document pour connaître le niveau minimal de programmation exigé; sinon, veuillez composer le 1 888 759-3474. De plus, à moins d'indication contraire dans votre contrat à durée fixe, la période minimale pendant laquelle vous devez demeurer abonné à un niveau de programmation minimal (et payer les frais applicables), est 1 mois. Si vous êtes déjà abonné au service d'ExpressVu ou si vous le devenez avant le 30 septembre 2004, vous devez dépenser le montant minimum précisé au paragraphe 6(f).

*d) Cartes SmartCard*

Les cartes SmartCard sont des cartes personnelles et non transférables. Votre carte SmartCard ne fonctionnera que dans le RDI avec lequel elle était emballée. Nonobstant le fait que la carte SmartCard accompagnait votre RDI, que vous l'ayez acheté ou loué d'ExpressVu, toutes les cartes SmartCard demeurent notre propriété et toute manipulation abusive ou autre modification non autorisée des cartes SmartCard peut entraîner à votre endroit des poursuites judiciaires ou toute autre mesure décrite dans le présent contrat. Si vous tentez d'utiliser une carte SmartCard avec un autre RDI que celui auquel elle est destinée sans notre autorisation, nous pourrons révoquer votre droit de recevoir et de visionner la Programmation. Nous pouvons exiger que vous nous renvoyiez la carte SmartCard, si elle est défectueuse ou endommagée, avant de vous fournir une carte de rechange. Nous pouvons aussi exiger que vous nous renvoyiez la carte SmartCard si vous fermez votre compte et, si vous omettez de le faire, des frais de récupération vous seront facturés. Dans l'éventualité où vous ayez loué votre Équipement SRD d'ExpressVU, les modalités et conditions s'appliquant au retour de cet Équipement SRD sont décrites dans votre contrat de location.

**Cartes SmartCard perdues ou volées**

Si votre carte SmartCard a été perdue ou volée, nous la remplacerons moyennant des frais de 100 \$, qui seront portés à votre compte.

**Cartes SmartCard défectueuses**

Les cartes SmartCard défectueuses seront remplacées moyennant des frais de 100 \$, qui seront portés à votre compte. Nous créditerons votre compte d'une somme de 100 \$ si a) la carte SmartCard défectueuse nous est renvoyée dans un délai de 30 jours; et b) si notre

enquête ne révèle aucune manipulation non autorisée de la carte SmartCard.

**Cartes SmartCard endommagées**

Les cartes SmartCard endommagées seront remplacées moyennant des frais de 100 \$, qui seront portés à votre compte. Sur réception de la carte SmartCard endommagée, nous créditerons votre compte d'une somme de 30 \$, sauf si notre enquête révèle une manipulation abusive.

*e) Responsabilité pour utilisation non autorisée*

Si votre RDI ou votre carte SmartCard sont détruits, perdus, volés ou autrement retirés de votre domicile sans votre autorisation, vous devez immédiatement aviser notre centre de service à la clientèle pour éviter toute responsabilité à l'égard de paiements pour quelque utilisation non autorisée. Vous ne serez pas tenu responsable des utilisations non autorisées du moment que nous recevons votre avis dans un délai opportun.

*f) RDI supplémentaires pour le même domicile*

Tout ensemble RDI-carte SmartCard supplémentaire que vous louez ou achetez et activez en vue de recevoir la même Programmation que celle reçue en vertu de votre ensemble RDI-carte SmartCard initial doit être situé à l'adresse de service indiquée sur votre compte et doit être connecté en permanence à la même ligne téléphonique. Si vous ne vous conformez pas à cette exigence lorsque vous activez des RDI supplémentaires, nous pouvons, à notre entière discrétion, révoquer votre droit de recevoir et de visionner la Programmation. L'activation de tout nouvel ensemble RDI-carte SmartCard supplémentaire est assujettie aux frais de RDI supplémentaires précisés au paragraphe 6(g). Vous pouvez, à tout moment, activer jusqu'à 5 RDI supplémentaires à votre compte. Si vous souhaitez en activer davantage, vous devrez ouvrir un autre compte ExpressVu; le cas échéant, les services reçus par l'entremise des RDI associés à cet autre compte vous seront facturés séparément.

*g) Lieux de vacances ou emplacements secondaires*

Le paragraphe 5(a) s'applique à vous, même si vous commandez de la Programmation à un emplacement secondaire, un lieu de vacances ou à bord d'une unité mobile, telle une caravane, un bateau ou un véhicule de plaisance. En aucune circonstance, même sur des lieux de vacances, êtes-vous autorisés à utiliser pour le même compte ExpressVu de multiples RDI actifs à divers emplacements simultanément. En cas d'installation d'un RDI à bord d'une unité mobile, telle une caravane, un bateau ou un véhicule de plaisance, vous ne pouvez avoir qu'un seul RDI actif au compte en question.

## **6. Tarifs et frais**

### *a) Introduction*

Les tarifs et les frais sont facturés conformément aux modalités et aux conditions du présent contrat. ExpressVu se réserve le droit de vous facturer, en tout temps, avec un préavis, d'autres frais et tarifs ou de modifier les frais et les tarifs en vigueur. Nos tarifs et nos frais reliés à la Programmation sont disponibles sur demande auprès du centre de service à la clientèle. Pour toute question à cet égard, veuillez communiquer avec notre centre de service à la clientèle. Vous pouvez aussi communiquer avec l'organisme de réglementation régissant les radiodiffuseurs au Canada, le CRTC, en lui écrivant (avec copie à ExpressVu) à l'adresse suivante: CRTC, Ottawa, Ontario, K1A 0N2.

### *b) Politique de facturation, relevés et paiement*

Vous devez payer intégralement tous les montants facturés pour la Programmation à ExpressVu et, le cas échéant, toutes les taxes, les tarifs et les autres frais imposés actuellement ou plus tard, sur votre Relevé pour la Programmation ou tout autre service que nous vous fournissons. Nous vous facturerons chaque mois d'avance pour votre Programmation. (La Programmation tarifée à l'utilisation est facturée après coup.) Les relevés que vous recevrez indiqueront le montant total à payer ainsi que les taxes et toute modification apportée depuis votre dernier relevé, tels les paiements, les crédits, les achats et tous les autres frais imputés à votre compte. Les relevés indiqueront également tous les autres frais imposés. Sauf indication contraire sur le relevé, le montant exigible doit être payé intégralement sur réception. En cas d'erreur de facturation, ou pour toute autre demande de crédit, veuillez communiquer avec notre centre de service à la clientèle dans les 45 jours suivant la date à laquelle vous avez reçu le relevé renfermant l'erreur afin d'éviter toute interruption de service. Les sommes qui ne sont pas contestées doivent être payées avant l'émission du prochain relevé pour éviter la facturation d'un supplément de retard. Sujet à certains frais applicables, vous pouvez obtenir des copies additionnelles de votre relevé en communiquant directement avec notre centre de service à la clientèle.

### *c) Paiement en retard et chèques sans provisions*

Vous devez payer intégralement, au plus tard à la date d'échéance, les frais facturés pour la Programmation et tous les autres frais ou sommes qui nous sont dus. Si vous payez votre facture après la date d'échéance, nous vous facturerons, sur tout montant en souffrance et jusqu'à son paiement intégral, des intérêts pouvant atteindre le plus élevé des taux suivants: a) des intérêts composés mensuels de 2 %, soit 26,82 % par an, ou b) le taux d'intérêt maximal permis aux termes de la loi. Si

otre compte demeure en souffrance pendant plus de 60 jours, nous pourrons en outre vous facturer des frais d'administration, actuellement établis à 25 \$, pour couvrir les frais de traitement supplémentaires liés aux comptes en souffrance. Les chèques qui demeurent impayés par votre banque en raison de fonds insuffisants ou si un prélèvement automatique sur votre carte de crédit ou votre compte-chèque se voit refusé, des frais pour insuffisance de provisions, actuellement établis à 25 \$ par incident, vous seront facturés. Avec un préavis, ExpressVu peut vous imposer périodiquement d'autres frais de services, d'administration, de recouvrement, de facturation ou de compte. Tout paiement partiel servira à régler, en premier lieu, la plus ancienne facture en souffrance. Si vous envoyez des chèques ou des mandats portant la mention « Paiement intégral », nous pouvons les accepter sans renoncer à notre droit de recouvrer d'autres montants que vous nous devez, nonobstant votre qualification du paiement. Vous comprenez et convenez que dans le cas de paiements en retard ou de non-paiement de toute Programmation que vous commandez ou de quelque frais indiqué ci-dessous, nous pouvons rapporter de tels paiements en retard ou non-paiement aux agences de crédit.

### *d) Désactivation de la Programmation par ExpressVu*

Si vous ne payez pas l'intégralité de tous les montants indiqués sur votre relevé dans les 30 jours suivant l'échéance ou si, à tout moment, vous ne respectez pas quelque obligation du présent contrat, nous pourrons désactiver votre Programmation, à notre gré et sans préavis. Nous nous réservons également le droit de prendre toutes les mesures nécessaires pour désactiver ou modifier le logiciel intégré dans votre RDI, sans votre permission et sans préavis, si vous enfreignez quelque obligation en vertu du présent contrat, notamment, en recevant de la Programmation pour laquelle vous n'avez pas payé en totalité ou en partie. En cas de désactivation de la Programmation, nous pourrons vous facturer des frais de désactivation qui sont actuellement établis à 50 \$. Si nous devons retenir les services d'une agence de recouvrement ou d'un avocat pour recouvrer les sommes que vous nous devez ou pour faire valoir tout droit que nous avons à votre égard, vous devrez payer les frais raisonnables encourus. Ces coûts peuvent inclure, mais sans s'y limiter, les coûts d'une agence de recouvrement, les honoraires d'avocat raisonnables et les frais judiciaires. Avant de réactiver votre Programmation, vous devrez payer toutes les sommes en souffrance et les frais de désactivation ainsi que tous les frais raisonnables que nous aurons engagés pour le recouvrement des sommes qui nous sont dues.

### *e) Autorisation de vérifier les antécédents de crédit*

ExpressVu vous avise qu'en vous abonnant à la Programmation, vous nous autorisez à vérifier, à tout moment et à notre entière discréction, vos antécédents de crédit ainsi qu'à consigner les résultats de ces vérifications à votre compte. Conformément à la loi, ces renseignements seront mis à la disposition de nos employés et nos conseillers pour les fins de leur travail. Votre dossier sera gardé au bureau d'ExpressVu, lequel est présentement situé au 100, Wynford Drive, Toronto, Ontario M2C 4B4.

*f) Frais minimum*

Tout nouvel abonné (et tout abonné actuel dépensant plus de 22 \$ par mois, mais souhaitant passer à un forfait inférieur) devra, en plus de s'abonner à l'un des forfaits « Réseaux francophones » ou « Locals », soit dépenser au moins 22 \$ par mois en forfaits de Programmation uniquement (c'est-à-dire, en excluant les frais des services de télévision à la carte, de télévision interactive et les frais d'administration) soit s'abonner à au moins deux forfaits thématiques.

*g) Frais pour RDI supplémentaire*

Si vous activez initialement ou subséquemment plus d'un RDI à votre compte, nous pouvons vous facturer des frais d'administration mensuels, actuellement établis à 4,99 \$ par mois, vous seront facturés pour l'activation et l'utilisation continue de plusieurs ensembles RDI-carte SmartCard. ExpressVu peut réduire ces frais ou y renoncer si vous vous abonnez à certains forfaits de Programmation.

*h) Frais de réactivation*

ExpressVu facturera des frais d'administration, actuellement établis à 50,00 \$ pour réactiver un RDI qui a été désactivé de façon permanente à la demande de l'abonné, ou si l'abonné a transféré ou cédé la propriété du RDI ou la responsabilité du paiement d'un compte ExpressVu existant avec le consentement d'ExpressVu.

*i) Frais de réseau*

Vous devrez payer à ExpressVu des frais de réseau mensuels actuellement établis à (i) 5,99 \$ par mois si vous recevez votre Programmation sur la base de la « plate-forme Legacy » (avant juillet 2004); et (ii) 3,00\$ par mois si vous recevez votre Programmation sur la base de la « plate-forme Genesis » (depuis juillet 2004). À sa discréction, ExpressVu peut réduire ces frais mensuels, lesquels s'affèrent à l'opération des réseaux ainsi qu'à la maintenance et à la modernisation de la technologie des plate-formes, ou elle peut y renoncer, si vous vous abonnez à certains forfaits de Programmation ou selon la plate-forme sur la base de laquelle la Programmation vous est fournie.

## 7. Désactivation ou suspension de la Programmation

*a) Désactivation totale ou partielle de la Programmation*

(i) Passage à un forfait inférieur: Vous pouvez mettre fin à la réception d'une partie de votre Programmation ou passer à un forfait inférieur en avisant notre centre de service à la clientèle, à la condition que: (x) la Programmation maintenue respecte l'exigence relative au niveau minimal de Programmation décrite au paragraphe 5(c); et (y) votre compte soit en règle et que vous ayez effectué tous les paiements exigibles. Il vous incombe de vous assurer que ces deux conditions soient satisfaites. ExpressVu désactivera la Programmation à laquelle vous voulez mettre fin, à la prochaine date de facturation suivant la réception de votre avis. Puisque vous aurez payé à l'avance jusqu'à la prochaine date de facturation pour la Programmation à laquelle vous souhaitez mettre fin ou passer à un forfait inférieur, aucun crédit ni remboursement ne vous sera accordé en ce qui a trait à cette Programmation. De plus, aucun frais de désactivation ne vous seront facturés dans un tel cas. Cependant, si vous êtes lié par un contrat à terme fixe et que vous tentez de passer à un forfait inférieur en sous du niveau minimal de programmation requis en vertu de votre contrat à terme fixe, certains frais pourraient s'appliquer, conformément à celui-ci. Veuillez vous reporter à votre contrat à terme fixe pour connaître les frais applicables, le cas échéant.

(ii) Désactivation ou annulation de votre Programmation: Vous pouvez mettre fin à la réception de toute votre Programmation en avisant notre centre de service à la clientèle. ExpressVu désactivera toute la Programmation le 30<sup>e</sup> jour suivant la réception de votre avis d'annulation. Cependant, si vous êtes lié par un contrat à terme fixe et que vous tentez de désactiver toute votre Programmation, certains frais pourraient s'appliquer, conformément à celui-ci. Veuillez vous reporter au contrat à terme fixe pour connaître les frais applicables, le cas échéant. Si vous avez droit à un crédit d'un montant supérieur à 10 \$, ExpressVu vous fera parvenir, sur demande, un chèque pour le montant correspondant. ExpressVu ne vous accordera aucun remboursement ou crédit pour un montant inférieur à 10 \$.

(iii) Paiement Exigible: Si vous mettez fin à votre droit de recevoir et de visionner la Programmation, en tout ou en partie, vous devez quand même payer tout montant exigible jusqu'à la date de désactivation.

*(b) Suspension temporaire*

Vous pouvez, à tout moment, suspendre temporairement votre droit de recevoir et de visionner la

Programmation en demandant à ExpressVu le service de suspension temporaire par Internet à l'adresse [www.bell.ca/tv](http://www.bell.ca/tv) (section du soutien), par le système de reconnaissance vocale interactif ExpressVu (RVI) en composant le 1 888 759-3474, et par le système de télévision interactive (STI) accessible au canal 188 ou en communiquant avec le centre de service à la clientèle, à condition que votre Programmation soit désactivée pendant une période d'au moins 6 semaines consécutives et d'au plus sept 7 mois consécutifs. ExpressVu impose des frais d'administration actuellement établis à (i) 10,00 \$ par mois, ou partie de mois, pendant lequel le service de suspension temporaire est utilisé, si vous commandez le service par (i) Internet à l'adresse [www.bell.ca/tv](http://www.bell.ca/tv) (section du soutien); (ii) le système de reconnaissance vocale interactif d'ExpressVu (RVI) en composant le 1 888 759-3474; ou (iii) le système de télévision interactive (STI) accessible au canal 188, et (ii) 15,00 \$ par mois, ou partie de mois, pendant lequel le service de suspension temporaire est utilisé, si vous commandez le service auprès du centre de service à la clientèle. À la suite de la réactivation, l'exigence relative à la période d'abonnement minimum d'1 mois prévue au paragraphe 5(c) s'appliquera. Si vous omettez d'appeler pour réactiver votre compte à la fin de la période permise de 7 mois, votre compte sera automatiquement réactivé, la facturation reprendra et vous recevrez la Programmation que vous recevez avant la suspension. Si vous avez temporairement suspendu votre Programmation et décidez pendant cette période de désactiver votre Programmation ou de passer à un forfait inférieur, conformément aux alinéas 7(a)(i) ou (ii), selon le cas, votre compte sera automatiquement réactivé avant que les changements demandés prennent effet de sorte que les modalités et conditions des alinéas 7(a)(i) ou (ii), selon le cas, s'appliqueront à votre demande de désactivation de Programmation ou de passage à un forfait inférieur. Vous pourriez être tenu de poursuivre le paiement de tous les frais de location et de tous les autres frais applicables en vertu de ce contrat ou à tout autre contrat conclu avec ExpressVu relativement à votre réception de la Programmation.

*c) Transfert de compte ou d'équipement SRD*

Vous ne pouvez pas céder ou transférer vos droits afférents à la Programmation sans obtenir préalablement notre consentement écrit, à défaut de quoi nous pouvons désactiver votre Programmation. Vous devez nous aviser immédiatement, ou, en tout état de cause, dans un délai de 5 jours ou moins, si vous déplacez tout ou une partie de votre équipement SRD ou si vous le vendez, le donnez, le transférez ou le cédez de quelque façon à une autre personne.

Vous êtes réputé être le propriétaire inscrit de votre équipement SRD et le titulaire des droits afférents à la Programmation jusqu'au moment où nous recevrons un tel avis, et vous pouvez être tenu responsable des frais associés à l'utilisation de votre équipement SRD par une autre personne jusqu'au moment où nous recevrons cet avis. Si vous transférez votre équipement SRD à une autre personne ou à un autre compte ExpressVu, nous vous imputerons des frais administratifs de transfert, actuellement établis à 35 \$, au compte du nouveau propriétaire.

**8. Programmation fournie par ExpressVu**

*a) Exclusion de responsabilité*

NI EXPRESSVU NI AUCUN DE SES FOURNISSEURS (Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, TÉLÉSAT CANADA) NE SERONT TENUS RESPONSABLES DE QUELCONQUE INTERRUPTION DE LA PROGRAMMATION OU DE QUELCONQUE RETARD OU INEXÉCUTION, S'ILS SONT ATTRIBUABLES À TOUT CAS DE FORCE MAJEURE, INCENDIE, TREMBLEMENT DE TERRE, INONDATION, PANNE DE COURANT, PANNE OU FONCTIONNEMENT DÉFECTUEUX DU SATELLITE, DÉFAUT DE REMPLACER LA TECHNOLOGIE EXISTANTE, ACTE DE TOUT GOUVERNEMENT OU TOUTE AUTRE CAUSE INDÉPENDANTE DE SA VOLONTÉ. NOUS NE GARANTISONS AUCUNEMENT, QUE CE SOIT DE FAÇON EXPRESSE OU IMPLICITE, LA PROGRAMMATION QUE NOUS VOUS OFFRONS ET NOUS DÉCLINONS EXPRESSÉMENT TOUTE GARANTIE À CET ÉGARD. NOUS DÉCLINONS ÉGALEMENT TOUTE RESPONSABILITÉ À L'ÉGARD DE DOMMAGES PÉCUNIERS, PUNITIFS, INDIRECTS OU ACCESOIRES SE RAPPORTANT À L'ÉQUIPEMENT SRD OU DÉCOULANT DE LA PROGRAMMATION QUE NOUS FOURNISONS, DU DÉFAUT DE VOUS LA FOURNIR OU DE TOUT DÉFAUT, DÉFICIENCE OU DÉFECTUOSITÉ DE CELLE-CI. LA RESPONSABILITÉ D'EXPRESSVU À VOTRE ENDROIT NE DOIT, EN AUCUN CAS, DÉPASSER LA SOMME TOTALE QUE VOUS AVEZ PAYÉE À EXPRESSVU POUR LA PROGRAMMATION. Il vous incombe d'imposer toute restriction sur le visionnement, par vous ou par d'autres, de la Programmation qui vous est offerte et nous déclinons toute responsabilité envers quiconque relativement à son contenu.

*b) Confirmation par rapport à l'équipement SRD*

VOUS CONFIRMEZ ET CONVENEZ QUE:

- (i) VOTRE ÉQUIPEMENT SRD A ÉTÉ ACHEté SÉPARÉMENT DE CE CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE LA PROGRAMMATION. VOUS RECONNASSEZ EN OUTRE QU'EXPRESSVU N'EST NI LE FABRICANT, NI LE DISTRIBUTEUR, NI

L'INSTALLATEUR, NI LE DÉTAILLANT DE VOTRE ÉQUIPEMENT SRD ET QU'EN CONSÉQUENCE, ELLE NE DOIT PAS ÊTRE TENUE RESPONSABLE DE QUELCONQUE FAÇON DUDIT ÉQUIPEMENT, INCLUANT, SANS S'Y LIMITER, SI LE LOGICIEL INTÉGRÉ DANS VOTRE RDI EST DÉSACTIVÉ OU MODIFIÉ EN RAISON DES CIRCONSTANCES DÉCRITES À L'ALINÉA 8(b)(ii) OU S'IL EST MIS À JOUR OU À NIVEAU TEL QUE DÉCRIT À L'ALINÉA 8(b)(iii). TOUTE QUESTION TOUCHANT LES DROITS OU LES RECOURS AFFÉRENTS À L'ÉQUIPEMENT SRD DOIT ÊTRE RÉGLÉE DIRECTEMENT AVEC LE FABRICANT, L'INSTALLATEUR OU LE FOURNISSEUR DUDIT ÉQUIPEMENT.

(ii) VOUS RECONNAISSEZ ET CONVENEZ QUE VOTRE RDI INTÈGRE UN LOGICIEL À L'ÉGARD DUQUEL EXPRESSVU DÉTIENT UN PERMIS D'UTILISATION OU DONT ELLE EST PROPRIÉTAIRE. VOTRE PERMIS D'UTILISATION À L'ÉGARD DU LOGICIEL EN QUESTION SE LIMITE EXCLUSIVEMENT À LA RÉCEPTION ET AU VISIONNEMENT DE LA PROGRAMMATION QU'EXPRESSVU VOUS AUTORISE À RECEVOIR. SI EXPRESSVU A DES MOTIFS RAISONNABLES DE CROIRE QUE VOUS RECEVEZ DE LA PROGRAMMATION SANS Y ÊTRE AUTORISÉ, EN TOUT OU EN PARTIE, OU QUE VOUS UTILISEZ LE LOGICIEL INTÉGRÉ À VOTRE RDI À TOUTE FIN NON AUTORISÉE, EXPRESSVU SE RÉSERVE LE DROIT DE MODIFIER LE LOGICIEL OU LE DÉSACTIVER. MISE EN GARDE : SI LE LOGICIEL INTÉGRÉ DANS VOTRE RDI EST DÉSACTIVÉ OU MODIFIÉ, VOTRE RÉCEPTEUR PEUT NE PAS FONCTIONNER CORRECTEMENT. VOUS NE POUVEZ PAS MODIFIER, TESTER, DÉCOMPILER OU ALTÉRER CE LOGICIEL, NI Y ACCÉDER POUR QUELCONQUE MOTIF.

(iii) EXPRESSVU SE RÉSERVE LE DROIT, À L'OCCASION, DE METTRE À JOUR OU À NIVEAU LE LOGICIEL INTÉGRÉ DANS VOTRE RDI ET VOTRE CARTE SMARTCARD POUR S'ASSURER QUE VOTRE RDI ET VOTRE ÉQUIPEMENT SRD DEMEURENT COMPATIBLES ET FONCTIONNELS AVEC TOUT PROGRÈS OU AMÉLIORATION TECHNOLOGIQUE APPORTÉ À NOTRE SERVICE SRD. DANS CERTAINES CIRCONSTANCES, CERTAINES FONCTIONS LOGICIELLES POURRAIENT DEVOIR ÊTRE MODIFIÉES OU RÉVOQUÉES POUR EN INTRODUIRE DE NOUVELLES ET POUR S'ASSURER QUE VOTRE RDI ET VOTRE CARTE SMARTCARD DEMEURENT COMPATIBLES AVEC CES PROGRÈS OU AMÉLIORATIONS TECHNOLOGIQUES.

*c) Disponibilité de la Programmation*

Toute la Programmation est fournie « sous réserve de disponibilité ». Une certaine partie de la Programmation que nous transmettons, y compris, mais sans s'y limiter, les événements sportifs, peut ne pas être transmise dans votre région durant des périodes de restriction de diffusion à la demande du programmeur, afin de respecter les droits d'auteur ou pour tout autre motif. Si vous contournez ou tentez de contourner ces restrictions de diffusion, vous pourriez faire l'objet d'une poursuite en justice. La Programmation peut aussi faire l'objet d'interruptions temporaires en raison de phénomènes naturels, tel un orage. ExpressVu ne vous remboursera pas les frais correspondant à la période de restriction de diffusion ou d'interruption temporaire. De plus, EXPRESSVU NE SERA TENUE RESPONSABLE D'AUCUN DOMMAGE OU PERTE QUE VOUS POURRIEZ SUBIR EN RAISON DE CES RESTRICTIONS DE DIFFUSION OU DE CES INTERRUPTIONS TEMPORAIRES. Cependant, si ExpressVu interrompt la Programmation de façon importante, sans que cela ne soit attribuable à des phénomènes naturels ou à des causes indépendantes de sa volonté, elle accordera aux abonnés qui le demandent un remboursement ou un crédit correspondant à la période d'interruption de la Programmation. Il est entendu qu'aucun crédit ou remboursement ne sera accordé pour toute interruption de Programmation découlant de la désactivation ou de la modification, par ExpressVu, du logiciel RDI conformément à l'alinéa 8(b)(ii) du Contrat, ou si ExpressVu ne peut plus fournir une Programmation particulière pour quelque motif que ce soit.

*d) Visionnement privé*

Le droit de recevoir et de visionner la programmation ne s'applique qu'à votre résidence privée. Vous convenez que la Programmation offerte ne sera pas reçue ou visionnée hors de votre domicile. Vous ne pouvez utiliser la Programmation qu'à votre domicile et nulle part ailleurs. Vous ne pouvez pas rediffuser, transmettre ou offrir la Programmation sous quelque forme et vous ne pouvez pas facturer un prix d'entrée ni percevoir quelconque contrepartie de tierces parties en vue de leur permettre d'écouter ou de visionner la Programmation que nous offrons.

*e) Avertissement concernant le piratage*

La loi interdit la réception de la Programmation ou de toute portion de celle-ci sans l'avoir payée (à moins d'en avoir reçu la permission d'ExpressVu). Toute tentative à cet effet peut entraîner des sanctions civiles ou criminelles. ExpressVu se réserve également le droit de prendre toute autre mesure nécessaire pour

empêcher quiconque de recevoir la Programmation sans la payer ou sans l'autorisation d'ExpressVu, incluant, sans s'y limiter, le droit de modifier ou de désactiver le logiciel intégré dans le RDI conformément à l'alinéa 8(b)(ii) du présent contrat.

*f) Protection des renseignements personnels*

Les renseignements personnels que détient ExpressVu, autres que les renseignements publics, tels que votre nom, votre adresse et votre numéro de téléphone inscrit, sont confidentiels. À moins que vous y consentiez expressément ou que la divulgation des renseignements s'effectue en vertu d'un pouvoir légal, ExpressVu ne les divulguera à personne, mise à part (i) vous; (ii) une personne que l'on peut raisonnablement croire agit à titre de mandataire pour vous; (iii) un autre fournisseur de services de télécommunication, en vue de vous fournir des services de télécommunications efficaces et rentables; (iv) une autre entreprise en vue de vous fournir des services téléphoniques ou d'assistance téléphonique; (v) une autorité publique s'il appert qu'une vie ou une propriété fait face à un danger imminent; **(vi) un mandataire dont ExpressVu retient les services afin d'évaluer votre capacité financière ou de recouvrer les sommes que vous nous devez, sous réserve que les renseignements soient utilisés seulement à cette fin.** Vous serez réputé avoir donné votre consentement expresse lorsque vous nous fournissez un consentement par écrit; lorsque votre consentement fourni oralement est vérifié par une tierce partie; lorsque vous nous fournissez votre consentement par voie électronique, soit en vous prévalant d'un numéro sans frais ou de l'Internet; lorsque votre consentement oral a été enregistré par ExpressVu; ou lorsque vous consentiez par toute autre moyen qui est consigné dans un document objectif, créé par vous ou par une tierce partie indépendante. ExpressVu protège vos renseignements conformément à la Politique de Bell sur la protection de la vie privée et au Code de protection des renseignements personnels de Bell. À titre d'abonné, vous avez consenti implicitement à l'utilisation de vos renseignements personnels de la façon prévue dans ces documents. Vous pouvez retirer votre consentement en tout temps en communiquant avec le centre de service à la clientèle ou en utilisant le formulaire prévu à cet effet sur le site Web suivant: [www.bell.ca](http://www.bell.ca).

*g) Autres règles s'appliquant à la Programmation à la carte*

Sauf indication contraire d'ExpressVu au moment où vous commandez votre Programmation à la carte, toute vente d'émission à la carte est définitive. Si ExpressVu s'avère dans l'impossibilité de vous fournir une émission après que vous l'ayez commandée,

ExpressVu vous en créditera le montant. ExpressVu décline toute autre responsabilité liée à l'annulation d'émissions ou au défaut de fournir quelque Programmation à la carte. Certaines émissions à la carte ne peuvent être commandées que si vous vous abonnez à certaines Programmations. Vous indemnisez et tiendrez à couvert ExpressVu pour toute réclamation, responsabilité, perte ou dommage résultant de votre utilisation de quelque programmation à la carte non conforme aux paragraphes 8(d) ou 8(e) du présent contrat.

## **9. Autres dispositions**

*a) Lois applicables*

ExpressVu est une entreprise assujettie à la réglementation fédérale, et donc, le présent contrat et toute question relative à sa validité, son contenu, son exécution et son application sera régie par les lois et les règlements fédéraux en vigueur et seulement les lois et les règlements provinciaux s'y appliquant. Les dispositions du présent contrat peuvent être amendées, modifiées ou résiliées si ces lois ou ces règlements l'exigent. Si quelque disposition du présent contrat est déclarée illégale ou incompatible avec une loi ou un règlement applicable, elle peut être révoquée ou modifiée sans que cela ait pour effet d'invalider les autres dispositions du contrat.

*b) Changement de nom, d'adresse ou de numéro de téléphone*

Vous devez nous aviser immédiatement de tout changement de nom, d'adresse, de numéro de téléphone ou de numéro de carte de crédit. Vous pouvez le faire en communiquant avec notre centre de service à la clientèle. Nous considérons que les avis ont été reçus lorsqu'ils parviennent à notre service à la clientèle.

*c) Application*

Chacune des dispositions du présent contrat sont indépendantes les unes des autres et l'application de l'une d'entre elles, en tout ou en partie, ne limitera en rien l'applicabilité des autres dispositions, en tout ou en partie.

© ExpressVu Inc. 2006 ExpressVu<sup>MC</sup> est une marque de commerce enregistrée de Bell ExpressVu, s.e.c.; Bell ExpressVu, société en commandite, 100 Wynford Drive, Toronto, (Ontario) M3C 4B4